

## **SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

### **Éligibilité des porteurs de projets :**

Peuvent déposer un dossier en qualité de porteur de projets :

- les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement
- les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés

### **Projets éligibles**

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres antiflagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques.
- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...)

Ne sont pas éligibles les investissements de mise en sécurité ou mise aux normes tels que alarmes incendies, réparations de porte ou de serrure ou simples interphone.

Les travaux ne doivent débuter qu'après réception de la décision d'attribution de la subvention.

### **Financement**

Le taux de subvention alloué pour la sécurisation des établissements scolaires est évalué au cas par cas. Le FIPD n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers proposés devront s'appuyer sur un co-financement qui doit être mentionné dans le formulaire ou signalé après dépôt du dossier.

### **Composition du dossier :**

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire Cerfa 12156\*06 intégrant le contrat d'engagement républicain
- le plan de financement détaillé
- les devis détaillés
- un dossier technique ou tout autre document précisant la typologie, les caractéristiques et la localisation des équipements
- pour les collectivités, la délibération autorisant la demande de subvention
- pour les structures intercommunales, les statuts en vigueur
- une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement actualisé au risque terroriste
- un relevé d'identité bancaire